



Conseil Municipal

14 décembre 2023

Présents : Jean-Michel DÉGREMONT, Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Jean-Pierre FLOUR, Bernard MOUSSAY, Michèle CAFFIER, Michel QUANDALLE, Émilie LISSE, Betty BONNAFOUS, Sylviane CORNET, Valérie Delattre, Philippe LELIEVRE

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Julien DIEU donne pouvoir à Sylviane CORNET,
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Emilie LISSE
- Patrick GOMEL donne pouvoir à Dominique NAVET

La séance est ouverte à 19 Heures 15

Jean-Michel DÉGREMONT remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal de leur présence. Madame Sylviane CORNET est nommée secrétaire de Séance.

Un membre de l'association de Lyriade 62 entre dans la salle du conseil et sollicite Monsieur le Maire pour un souci technique dans un bâtiment annexe.

Monsieur le Maire s'excuse et demande à Mme Catherine VANDEKERKHOVE, 1^{ère} Adjointe de présider la réunion jusqu'à ce qu'il revienne.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

Catherine Vandekerkhove soumet le compte rendu de la séance du 28 septembre 2023 et demande s'il y a des observations.

Philippe Lelievre intervient et demande des explications sur le point n°6 relatif à la modification du prix de la salle Marcel Caudeville. Il souhaite que les précisions soient ajoutées comme la mise en place d'un chèque de caution des associations qui occupent les salles dans le but de compenser la casse dans les salles des fêtes.

Catherine Vandekerkhove et Alain FIX expliquent que ce point, bien qu'ayant été discuté au cours d'une réunion préalable s'est avéré impossible à mettre en place et ne faisait donc pas partie de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire revient en salle.

Aucune autre remarque n'est formulée, **le conseil municipal, approuve le compte rendu : 18 voix pour, 1 abstention, 0 contre).**

2) Lancement des concertations pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Cette loi vise à répondre à la crise énergétique mais aussi à l'atteinte des objectifs de la France en matière de développement des énergies renouvelables. Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives mais des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Il est donc initialement prévu une définition des zones au plus tard au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire indique que pour répondre à cet enjeu, les trois EPCI de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ont décidé d'unir leurs ingénieries pour accompagner les communes, avec l'appui et l'expertise de Boulogne Développement Côte d'Opale et du Parc naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, en parfaite coordination avec les services de l'Etat (DDTM, Sous-Préfecture) et de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais.

A ce titre, des groupes de travail sont organisés et une proposition de cartes par énergie renouvelable doit permettre à chaque commune de bien prendre en compte les enjeux et les zones à définir. Une demande de prolongation du délai pour mettre en œuvre la procédure a été adressée au Préfet du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'agglomération du Boulonnais propose de mettre en place, pour faciliter la concertation, un portail sur site Internet de consultation des projets de cartes et dépôt des contributions publiques. Ces contributions feront l'objet d'une restitution auprès des communes.

Ainsi, il est proposé de permettre une concertation selon les modalités suivantes :

Information du public de cette consultation par voie de presse quinze jours avant le début de celle-ci

Affichage en mairie des dates et modalités de concertation

Consultation des projets de cartes et possibilité de dépôts des contributions via le site Internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur une page dédiée. L'ouverture de la concertation est proposée sur une période de 1 mois à partir du 15 décembre 2023.

Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée des zonages, précisant les périmètres retenus, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix) arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus et précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'agglomération du Boulonnais en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

3) Répartition Financière de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Mutualisé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée présente que le Centre de loisirs de l'année 2023 est mutualisé avec les communes de Baincthun et de Conteville-Lez-Boulogne.

Le nombre de semaine facturée pour les 10 semaines d'accueil de loisirs de l'année 2023 est de 976.

(416 pour la commune de Baincthun, 453 pour la commune de La Capelle-Lès-Boulogne et 107 pour la commune de Conteville-Lès-Boulogne).

Il a été déterminé que le coût moyen d'un enfant pour une semaine est de 58,44 €.

Au vu des effectifs d'enfants baincthunois et contevillois pendant les centres de loisirs sans hébergement, les communes de Baincthun et de Conteville-Lez-Boulogne verseront à la Capelle-Lès-Boulogne :

Conteville-Lès-Boulogne : 6252,61€

Baincthun : 48 976,21 € (toutes recettes perçues au titre de l'ALSH)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (19 voix pour), autorise Monsieur le Maire à engager les démarches permettant l'encaissement de ces sommes.

4) Approbation de l'Appel d'offres.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que les élus de la commission d'appel d'offres ont consulté les plis dans le cadre d'une procédure adaptée des marchés publics pour les travaux devant la maison des services et sur la rue Jean Legrand.

Deux entreprises sont retenues :

Leroy TP – pour les travaux de l'avenue de la Forêt : AMENAGEMENT DE LA MAISON PHASE 2 :
129 899,00€ HT

RAMERY - pour aménagement de la RD 234 (Rue Jean Legrand) : REALISATION D'UNE LIAISON DOUCE – SECURISATION PIETONNE – MISE AUX NORMES PMR
175 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (19 voix pour) approuve la décision des élus de la commission appel d'offres.

5) Demande de Subventions

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux programmés sur l'année 2024 peuvent être subventionnés par différentes institutions.

Il expose :

- Les travaux de voirie : résidence la plaine et travaux de trottoirs rue Marcel Caudeville peuvent être subventionnés dans le cadre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 20%.

Le conseil Départemental peut également accompagner les communes dans le cadre de l'aide à la voirie communale à hauteur de 40% (montant plafonné à 37500,00€)

Les travaux de voirie sont estimés à 95 494,00€ HT.

- Les voiries de la résidence la plaine et le Bourg ont subi des dommages suite aux intempéries. Le conseil Départemental du Pas-De-Calais a mis en place une aide spéciale pour soutenir les communes dont les voiries ont été endommagées par les intempéries. Une aide de 50% (montant plafonné à 60 000,00€) peut être allouée.

Les travaux sont estimés à 110 903.50 €HT

- Des travaux de rénovations énergétiques d'un bâtiment doivent être exécutés. Ces travaux peuvent bénéficier d'un soutien de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien de l'Investissement Local. Ce bâtiment est destiné à une activité commerciale. L'Etat peut nous accompagner à hauteur de 35%, la région à hauteur de 20% et le Conseil Départemental, dans le cadre de l'accompagnement aux projets structurants et patrimoniaux communaux peut soutenir notre commune à hauteur de 20%. Nous pouvons également solliciter la Région les Hauts-de-France pour un accompagnement dans le cadre du développement de commerce de proximité.

Les travaux sont estimés à 83 988,31€ HT

- L'éclairage public sur l'avenue de la forêt : il s'agit d'installer des candélabres solaires pour la sécurisation des piétons tout en favorisant une installation autonome et de contribuer également à la réduction des gaz à effet de serre. Pour la réalisation de ces travaux, l'Etat peut nous accompagner dans le cadre du Fond Vert (Fonds d'Accélération de la transition écologique dans les territoires.

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais peut également nous soutenir dans le cadre des Amendes de Police.

Les travaux d'éclairage public sont estimés à 46 129,00€ HT.

- Il est également prévu de sécuriser le Camping municipal par l'installation des barrières de contrôle d'accès, de distribution d'énergies, des bornes de charges pour les vélos électriques ... Ces travaux, évalués à 72 650,00€ HT, peuvent être accompagné par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du développement de l'activité touristique à hauteur de 20% soit 14 560,00€.
- Au niveau du terrain rouge, où la piste d'athlétisme a été installée, il reste de la place à optimiser pour compléter les dispositifs sportifs. L'idée d'un terrain five est dans l'air du temps, il s'agit d'un terrain synthétique qui pourrait permettre aux clubs sportifs de poursuivre leur entraînement lorsque le terrain de football ne le permettrait pas. Situé à proximité des écoles de la commune, ce serait également un bel outil pour les cours d'éducation physique et sportive. L'installation d'un terrain five peut être subventionné jusqu'à 80% par le Conseil Départemental, par la région, par l'agence nationale du sport et par l'AFFA. Il est également évoqué la possibilité d'installer un terrain de Paddle, des groupes de travail seront mis en place pour étudier cette possibilité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation d'entreprendre les demandes de subventions auprès des différentes institutions.

Si l'instruction de l'ensemble des dossiers est favorable, une notification sera adressée en Mairie, afin d'éviter le prochain conseil municipal permettant l'encaissement de la subvention, Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à encaisser les subventions accordées.

Après délibération, à l'unanimité, à 19 voix pour, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour les demandes de subventions et à encaisser les subventions en cas de retour favorable des institutions.

21h00 : départ d'Emilie LISSE

6) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

M le Maire expose à l'assemblée le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

En application à la loi finance 2017, les communes membres sont tenues de donner leur avis sur les charges transférées.

Il s'agit d'un correctif sur l'évaluation des charges transférées pour la compétence tourisme pour la commune d'Equihen-Plage.

A l'issue de l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées pour la compétence tourisme de la commune d'Equihen-Plage

21 :30 : Départ de Fabienne PRIMA (pouvoir donné à Catherine VANDEKERKHOVE)
Départ de Betty BONNAFOUS

7) AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'avancement de grade pour des agents de la commune. Il s'agit de deux postes administratifs et deux postes d'agents techniques.

Le centre de gestion a envoyé la liste des agents promouvables. Afin de leur permettre un avancement, il faut dans un premier temps créer 3 postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la création de ces postes.

Après délibération, le conseil municipal approuve la décision et autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

8) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- la création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la suppression de deux postes d'adjoint administratif territorial
- la suppression de deux postes d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS COMPLET ou NON COMPLET
Secteur Administratif				
• Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	35/35
• Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	35/35
• Adjoint administratif	C	1	1	35/35
Secteur Animation				
• animateur de Centre de loisirs	C	1	1	35/35
Secteur Technique				
• Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35/35
• Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	35/35
• Adjoint technique	C	3	3	3 agents à temps non compet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

21h45 : Départ de Philippe LELIEVRE

Départ de Jean-Pierre FLOUR (donne son pouvoir à Jean-Michel DEGREMONT)

9) Reste à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Collectivité,

Vu l'article L1612-1 du CGCT qui stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de chaque année, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant : Engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Pour rappel, lors du budget primitif 2023, les montants budgétisés en investissement hors chapitre 16 s'élevaient à 1 335 601,46€

Les dépenses retenues sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 303 000,00 € à répartir comme suit :

- Chapitre 20 : 8 000.00 €
- Chapitre 21 : 145 000.00 €
- Chapitre 23 : 150 000.00 €

Après délibération, l'assemblée valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à affecter les crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget.

10) DIVERS

Monsieur le Maire donne la parole à M Alain FIX qui présente aux conseillers municipaux le projet du schéma cyclable. Une projection est faite sur écran.

Monsieur le Maire présente les rapports annuels délégataires 2023 sur l'exercice 2022 concernant différents sujets :

- Eau /Assainissement
- Le crématorium
- La piscine – patinoire HELICEA
- Le centre national de la Mer – NAUSICAA
- Les transports urbains Marinéo

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal a consulté les délibérations communautaires sur le site www.agglo-boulonnais.fr

L'ordre du jour est épuisé,

La séance du 14 décembre 2023 est levée – 22h16

La secrétaire de séance
Sylviane CORNET

Le Maire
Jean-Michel DEGREMONT



